

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, FERNANDEZ Xavier, DUFOUR Philippe, BATMALE Patrick remplacé par son suppléant SAINT-MARTIN Joël, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant David ALBINET, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, COLAS Thierry remplacé par son suppléant LABATUT Charles, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU DE BAZIGNAN, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MARTIN Jean, MAURY Jacques, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GALLARDO Bernard, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRE Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël,

ABSENTS EXCUSÉS: DUPOUY Francis, OUADDANE Atika, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, LABEYRIE Nicolas,

ABSENTS : MONDIN-SEAILLES Christiane,

PROCURATIONS : Atika OUADDANE a donné procuration à Cécile LAURENT, Rose-Marie MARCHAL a donnée procuration à Frédérique TURRO, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Marie SONNINO, Nicolas LABEYRIE a donné procuration à Christian DIVO,

SECRETAIRE : Jean TRAMONT,

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Président propose

A- D'INSTAURER pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public relevant des grades dans le tableau ci-dessous, et dans les conditions fixées ci-après :

1-La prime de fonctions et de résultats :

Il rappelle que la prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Grade	Poste	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond (total des 2 parts) en €
		Montant annuel de référence en €	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence en €	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maxi	
ATTACHE	Futur Directeur des Services Mutualisés	2 500	1	6	6	1 800	0	6	1.20	17 160

Les 2 parts seront versées mensuellement.

2-La prime de service et de rendement :

Grade	Poste	Montant annuel de référence en €	Montant annuel individuel maximum en €
Ingénieur	Directeur Général des Services	1 659	3 318

B- DE MODIFIER pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public relevant des grades dans le tableau ci-dessous, et dans les conditions fixées ci-après **l'indemnité spécifique de service :**

Grade	Poste	Taux de base en	Coeff du grade	Taux annuel moyen en €	Coeff de modulation individuelle	Montant annuel individuel maximum en €
Ingénieur	Directeur Général des Services	361.90	28	10 133.20	1.15	11 653.18

C- DE FIXER les critères d'attribution individuelle comme suit :

1-La prime de fonctions et de résultats :

La part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités ;
- du niveau d'expertise ;
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La part liée aux résultats tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle:

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

2-La prime de service et de rendement :

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité ;
- la disponibilité de l'agent, son assiduité ;
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, aux niveaux de qualifications et aux efforts de formations) ;
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, définies par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité ;
- aux agents assujettis à des sujétions particulières ;
- la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent ;
- la charge de travail.

3-L'indemnité spécifique de service :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction des critères suivants :

- selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité ;
- niveau de responsabilité de l'agent ;
- l'animation d'une équipe ;
- les agents à encadrer ;
- la disponibilité de l'agent, son assiduité ;
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, aux niveaux de qualifications, aux efforts de formations) ;
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

D- DE DIRE que :

- 1- les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- 2- les attributions individuelles décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'arrêtés individuels ;
- 3- les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pour extrait conforme le 17 Décembre 2014

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC